

ELEVE INTERNE DOMICILIE DANS L'AIN

L'ELEVE INTERNE SOUHAITE UN TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves internes peuvent bénéficier **du transport sur le secteur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** si celui-ci est existant (car, train) moyennant une participation financière à l'année. Les élèves internes doivent être domiciliés dans l'Ain et scolarisés en Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un établissement à proximité des gares de Mâcon ou Saint-Claude

Les tarifs applicables ne sont toutefois pas connus à ce jour.

Ouverture du site d'inscription

Le site d'inscription <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain/> sera ouvert à partir du 2 juin.

Majoration au-delà du 19 juillet

Passé le **19 juillet**, l'inscription restera possible mais fera l'objet d'une **majoration de 30 €**, sauf situations particulières dûment justifiées (affectation tardive, déménagement, etc.).

Titre « Scolaire + Mobilité Région »

La Région renouvelle le titre « **Scolaire + Mobilité Région** » via la carte OÙRA. Celui-ci permettra un accès illimité, sans frais supplémentaire, à l'ensemble des lignes régulières Cars Région (hors transport scolaire et sauf exceptions mentionnées sur le site *laregionvoustransporte.fr*), ainsi qu'aux Cars Région Express et aux TER Auvergne-Rhône-Alpes (trains et cars) circulant sur le territoire régional, pour la période du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Les horaires des services de transport scolaires sont disponibles en consultation sur le site internet <https://transportscolaire.auvergnerhonealpes.fr/CRAURA-FO/Usager/PortailUsager/Horaire/>

L'ELEVE INTERNE SOUHAITE BENEFICIER D'UNE ALLOCATION DE TRANSPORT

⇒ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- être interne dans l'établissement, hébergé chez un tiers ou posséder un logement sur la commune ou à proximité,
- être domicilié dans le département de l'Ain, sous réserve d'une distance de 10 kilomètres minimum entre la commune de résidence et la commune de l'établissement scolaire,
- être scolarisé dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat avec les Ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture ,
- être scolarisé dans l'enseignement secondaire (premier et second cycle) jusqu'au niveau du baccalauréat.

Les parents devront inscrire leur enfant sur le site d'inscription <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain/> entre le 15 septembre et le 30 novembre 2026.

Ils devront impérativement joindre un certificat de scolarité de l'année scolaire 2026-2027 mentionnant le statut « élève interne » et saisir leurs coordonnées bancaires.

Les demandes non complètes ne pourront pas être traitées et seront classées sans suite.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de l'allocation de transport pour les élèves internes pour l'année 2026-2027. Ce document doit être uniquement utilisé pour les familles n'ayant pas d'accès internet ou en difficulté.

Toutes les informations sont sur le site <https://www.laregionvoustransporte.fr/actualites/transports-scolaires-la-region-fait-evoluer-ses-tarifs>.

L'antenne des transports de l'Ain vous adressait chaque année, courant avril, un tableau mentionnant les élèves internes inscrit pour l'allocation de transport.

Dorénavant, ce document ne vous sera plus adressé. En effet, les élèves devront s'inscrire sur le site et le certificat de scolarité fera office de justificatif.

Pour tout changement relatif à l'élève, vous pourrez adresser un mail à l'Antenne des transports de l'Ain à l'adresse suivante : transports01@auvergnerhonealpes.fr